

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 36

-----  
  
**AUBERVILLIERS**  


-----  
N°071

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2022**

**L'AN deux mille vingt-deux, le 19 mai**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Hôtel de ville à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Maryse EMEL

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Madame Mizgin OZHAN

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Katalyne BELAIR

Madame Fatima YAOU

Monsieur Zishan BUTT

Madame Nabila DJEBBARI

Madame Ling LENZI

Monsieur Jose LESERRE

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Marie-francoise MESSEZ

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Damien BIDAL

Madame Marie-pascale REMY

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

---

Secrétaire de séance : Patricia LOE

---

**OBJET : Retrait de la ville de Champigny-sur-Marne du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume GODIN,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-19,

Vu la délibération N° 2022-015 en date du 2 février 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Champigny-sur-Marne sollicitant sa sortie du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO),

Vu la délibération N° 2022-10 en date du 22 mars 2022 du Comité Syndical du SIRESCO, acceptant le principe du retrait de la commune de Champigny-sur-Marne

Considérant que, conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des collectivités Territoriales, le retrait d'une commune d'un Syndicat Intercommunal de Restauration collective est subordonné à l'accord des conseils municipaux des villes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité qualifiée,

Adoption à l'unanimité par 50 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le retrait de la ville de Champigny-sur-Marne du Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective ;

**AUTORISE** la procédure de retrait de la Commune de la Champigny-sur-Marne du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO) ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant désigné au sein du SIRESCO à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux

mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 01/06/22**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20220519-Imc124726-DE-1-1**  
**Publiée le : 01/06/22**  
**Certifiée exécutoire : 01/06/22**

Le Maire,  
Karine FRANCLET

